

## **Quelle politique de recherche en éducation ?**

### **Le point de vue des chercheurs en éducation**

Note du conseil d'administration  
soumise à l'assemblée générale d'ABC-éduc du 13 mai 2008

Entre la Communauté française et la recherche en éducation, il existe des liens étroits. D'une part, la Communauté est la principale source de financement des centres de recherche belges francophones travaillant dans le champ de l'éducation. D'autre part, la communauté éducative et les divers acteurs de la politique éducative sont les principaux utilisateurs des recherches menées par ces centres. Il est donc utile que la communauté des chercheurs en éducation, représentée par ABC-éduc, s'interroge sur la politique de recherche en éducation menée par la Communauté française. Cette politique doit pouvoir être évaluée sur la base de ses apports (1) au système d'enseignement et aux politiques d'enseignement, (2) à la cumulativité des connaissances scientifiques, (3) au rayonnement international des équipes de recherche de la Communauté. Si ABC-éduc n'a pas été en mesure d'effectuer une évaluation systématique de ces trois dimensions, elle estime néanmoins, sur la base des informations dont elle dispose et des expériences vécues par ses membres, que certains changements apportés à la politique de recherche de la Communauté pourraient donner de meilleurs résultats.

Cette note vise à proposer des pistes pour que la politique de recherche contribue de manière plus efficace à l'atteinte des trois objectifs susmentionnés. Elle comporte deux parties dont l'une traite des recherches financées par Fonds de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS) et l'autre des recherches financées directement par la Communauté française. Cette distinction institutionnelle ne recoupe que partiellement la distinction traditionnelle entre recherche fondamentale et appliquée<sup>1</sup>. Le FRS-FNRS, en effet, finance essentiellement de la recherche fondamentale mais n'exclut cependant pas des recherches combinant les dimensions fondamentales et appliquées. La Communauté française, quant à elle, est centrée sur la recherche appliquée, qui inclut aussi bien des recherches d'aide à la décision que des évaluations et des recherches-développement destinées aux diverses catégories d'acteurs de la communauté éducative. La plupart des centres de recherche universitaires accède aux deux sources de financement. Les Hautes écoles et certaines ASBL autonomes (CREM, Hypothèse,...), pour leur part, accèdent seulement au financement direct de la Communauté et, en général, le font en s'associant à des centres universitaires.

---

<sup>1</sup> Il n'existe pas un critère clair permettant de distinguer sans ambiguïté les recherches fondamentales et appliquées. Nous dirons cependant que la recherche fondamentale se distingue de la recherche appliquée principalement par le fait qu'elle n'est pas conçue pour aider directement l'action des décideurs, des évaluateurs, des acteurs de terrain, et qu'elle a pour finalité principale l'accroissement des connaissances.

Développer une articulation étroite entre recherche fondamentale et appliquée nous paraît primordial même lorsqu'on se place dans l'optique d'une recherche au service de la politique d'éducation ou des acteurs de terrain. Une recherche exclusivement appliquée est souvent condamnée à la répétition et à la non cumulativité. Elle risque en outre d'oublier de remettre en question ses cadres de pensée. Une recherche exclusivement fondamentale risque quant à elle de perdre le contact avec les problèmes qui font le quotidien des acteurs éducatifs, et avec les innovations du terrain. Il faut donc non seulement donner des moyens à ces deux types de recherche, mais éviter aussi leur cloisonnement, leur repli dans des mondes étanches. Le modèle optimal semble être celui d'équipes combinant les deux types de recherche car le dialogue peut y être quotidien. Les équipes davantage axées sur un de ces deux types de recherche doivent quant à elles veiller à développer un dialogue efficace avec d'autres équipes plus polyvalentes ou privilégiant l'autre approche. Il importe que les concepteurs de la politique de recherche en éducation aient à l'esprit cette exigence d'équilibre pour éviter que les critères d'utilité à court terme étouffent à moyen ou long terme la vitalité et la pertinence de la recherche en éducation en Communauté française.

### **La recherche en éducation financée par le FNRS**

La recherche fondamentale en éducation dépend, pour une part non négligeable, des décisions prises par les différentes universités en matière d'engagement des académiques et des assistants, ainsi qu'en matière d'attribution des financements émanant du Fonds spécial de la recherche (FSR)<sup>2</sup> et des Actions de recherche concertée (ARC)<sup>3</sup> (chacun de ces fonds disposait d'un budget de 13 millions € en 2007). L'autre part du financement dépend directement du FRS-FNRS. Celui-ci gère directement des fonds (64 millions € en 2005) qui servent à financer les mandats d'aspirants, de chargés de recherche, de chercheurs qualifiés et de directeurs de recherche, ainsi que des crédits aux chercheurs, des contrats d'impulsion scientifique et des groupes de contact. Le législateur a également confié au FRS-FNRS la tutelle du Fonds

---

<sup>2</sup> Le Fonds spécial de recherche (FSR) est une dotation de la Communauté française (CF) de Belgique dont l'attribution est confiée au Conseil de recherche de chaque institution universitaire. Les objectifs peuvent varier selon les universités. A l'UCL, par exemple, le FSR est utilisé avec les finalités suivantes : aider en priorité les académiques ou scientifiques permanents récemment nommés (...); donner une impulsion à de nouveaux projets de recherche de qualité; soutenir les recherches à la frontière des connaissances, ou qui, moins « rentables » dans l'immédiat, trouvent difficilement un financement; stimuler la recherche interdisciplinaire en encourageant le regroupement de chercheurs décidés à mettre en commun leurs connaissances et leurs moyens (Texte tiré de la brochure « Financement de la recherche à l'UCL »).

<sup>3</sup> Les Actions de recherche concertées (ARC) sont financées par la Communauté française sur la base d'une enveloppe attribuée à chaque Académie de la Communauté. La Communauté octroie les crédits aux projets de recherche présentés par les autorités académiques des universités sur la base d'une sélection proposée par les Conseils de recherche. Les ARC sont financées pour une période de 60 mois. Elles poursuivent un ou plusieurs des buts suivants : le développement de centres d'excellence en recherche fondamentale; le développement de centres interuniversitaires d'excellence; le développement de centres d'excellence qui pratiquent de manière intégrée la recherche fondamentale et la recherche appliquée et ont en vue la valorisation économique et sociale des résultats de leur recherche (Texte tiré de la brochure « Financement de la recherche à l'UCL »).

de la recherche fondamentale collective (FRFC)<sup>4</sup> (12 millions € en 2005), à travers lequel il finance des projets de recherche portés par des équipes.

Dans l'état actuel des données, il est impossible de dresser un état de l'ampleur des moyens affectés directement par les universités à la recherche en éducation<sup>5</sup>. Il est également malaisé de dresser un état précis des moyens affectés par le FRS-FNRS à la recherche en éducation, d'autant plus que celle-ci est éclatée entre plusieurs commissions qui ne se limitent pas à ce champ de recherche. De surcroît, par définition, les contours de ce qu'est une recherche fondamentale en éducation sont flous. Certains observateurs pourraient être tentés d'inclure dans cet ensemble des projets en psychologie centrés sur le fonctionnement du cerveau, ou certaines recherches fondamentales en philosophie, en sciences politiques, en sociologie ou en économie puisque tout dispositif éducatif intègre des processus techniques, humains et sociaux non spécifiques à ces dispositifs. Nous pensons qu'il y a lieu d'adopter une définition plus restrictive lorsqu'on cherche à évaluer l'investissement d'une société dans la recherche fondamentale en éducation. Une recherche fondamentale peut à nos yeux être considérée comme faisant partie du champ de l'éducation lorsqu'elle porte sur les dispositifs concrets d'éducation, d'enseignement et de formation mis en place dans une société donnée. Seul un très petit nombre de recherches répond à ces critères lorsqu'on examine les 764 projets de recherches supportés par le FRS-FNRS en 2007 et les thèmes de recherche des 1.891 chercheurs FRS-FNRS en fonction en octobre 2007. Parmi ces derniers, seuls trois mandats peuvent être clairement rattachés au domaine de la recherche en éducation<sup>6</sup>.

Une part de la responsabilité de cette faible représentation de la recherche en éducation au sein du FRS-FNRS peut être attribuée aux équipes de recherche elles-mêmes (à leur dynamisme, leur qualité, leur degré de connaissance des procédures et critères de sélection du FRS-FNRS...). Il ne faut donc pas sous-estimer les effets d'un travail d'information et de formation que pourrait prendre en charge ABC-éduc. Mais deux éléments structurels semblent avoir un impact important. Le premier est la relative marginalisation des sciences de l'éducation dans la commission « sciences psychologiques et de l'éducation ». Le second est la définition étroite du domaine couvert par la commission « pédagogie universitaire ».

La situation peu favorable des sciences de l'éducation dans la commission « sciences psychologiques et de l'éducation » tient à plusieurs facteurs :

---

<sup>4</sup> Ce fonds a été fondé en 1965 pour favoriser la recherche en équipe dans tous les domaines qui ne relèvent pas des deux autres Fonds associés (consacrés aux sciences nucléaires et à la recherche médicale).

<sup>5</sup> ABC-éduc pourrait cependant se charger périodiquement de dresser un état de la recherche en éducation, jouant ainsi pleinement son rôle de représentant d'un secteur de recherche.

<sup>6</sup> Bertrand Verheyden, aspirant, économie, FUNDP, « *Les impacts des systèmes de financement des études sur l'équité et l'efficacité: une étude théorique et empirique* » ; Philippe Vienne, chargé de recherche, sociologie, ULB, « *Analyse critique des politiques publiques en matière de violences à l'école, de leur impact sur le terrain des établissements 'difficiles' : quelle socialisation pour les 'exclus de l'intérieur' dans un système scolaire en crise ?* » ; Marie-Pascale Noël-Bastin, chercheur qualifié, psychologie, UCL, « *Etude du développement des compétences numériques chez l'enfant et de la dyscalculie* ».

- Dans cette commission, le référent épistémologique et méthodologique dominant est celui en vigueur en psychologie, et plus spécialement en psychologie expérimentale. L'obtention d'une bonne cotation est dès lors nettement plus rare pour les projets s'écartant de ce modèle, même lorsque ces projets sont insérées dans les facultés de psychologie (ce n'est pas seulement le cas pour les sciences de l'éducation mais aussi pour certains pans de la psychologie clinique).
- Les procédures de désignation des membres de la commission ne garantissent pas structurellement une représentation minimale des sciences de l'éducation, et encore moins de la recherche en éducation puisque celle-ci déborde assez souvent des contours institutionnels de la première. Certes, actuellement, 3 des 10 membres de la commission mènent des recherches dans le champ de l'éducation<sup>7</sup>, mais ils ne représentent guère certains horizons disciplinaires impliqués dans la recherche en éducation, et notamment certains qui s'éloignent significativement des référents paradigmatiques et méthodologiques dominants en psychologie.
- Un élément budgétaire joue également. Les budgets relativement restreints aiguissent la compétition et augmentent la proportion de projets non retenus.
- Le fait que les recherches en éducation ne relevant pas de la psychologie sont aussi présentées en parallèle dans d'autres commissions n'accroît pas fortement leurs chances car, dans ces commissions, les recherches en didactique ou sur l'éducation sont en compétition avec d'autres thématiques plus valorisées.
- Les conditions d'âge drastiques imposées par le FNRS peuvent être défavorables aux chercheurs du champ de l'éducation, ceux-ci se lançant probablement plus souvent que les autres dans une carrière scientifique après un détour de quelques années par le terrain.
- Enfin, la procédure d'arbitrage final assez peu transparente<sup>8</sup> relevant du conseil d'administration peut être préjudiciable aux projets et chercheurs ayant obtenu une cote intermédiaire au niveau des commissions.

---

<sup>7</sup> Cette commission était, en avril 2008, présidée par Bernard Harmegnies (Professeur ordinaire à l'UMH) et composée de Axel Cleeremans (Directeur de recherches du F.R.S.-FNRS à l'ULB), Geert Crombez (Hoofddocent aan de Universiteit Gent), Michel Fayol (Professeur à l'Université Blaise Pascal), Patrick Haggard (Professeur à l'Institute of cognitive Neuroscience & Dpt. Psychology), Dominique Lafontaine (Professeur à l'ULg), Thierry Meulemans (Professeur ordinaire à l'ULg), Marie-Christine Opdenakker (KUL), Eddy Van Avermaet (Gewoon hoogleraar aan de KUL) et Vincent Yzerbyt (Professeur ordinaire à l'UCL).

<sup>8</sup> Chaque candidature ou projet est affecté préalablement dans une ou plusieurs commissions par un collègue regroupant les présidents des commissions (le collègue concerné par les recherche en éducation est principalement voire exclusivement le collègue des sciences humaines et sociales). Chacun des membres de la ou des commissions choisies remet ensuite une cote pour chaque projet. Les projets et candidatures ayant les plus mauvaises cotes moyennes sont éliminés. Les autres sont départagées par le conseil d'administration où siègent les Recteurs ou leurs représentants, ainsi que quelques représentants de l'administration de la Communauté française, d'institutions scientifiques et d'autres organismes (Banque nationale, Gaxo SmithKline ou Conseil central de l'économie, notamment en 2005). Comme il est écrit dans le rapport d'activité 2005 du FRS-FNRS, « les commissions scientifiques jouissent d'une grande autorité morale. Elles ne décident pas ; elles n'ont qu'un pouvoir d'avis, mais leurs propositions sont respectées par le conseil d'administration auquel elles font rapport et qui est seul habilité à octroyer ces mandats et crédits de recherche ».

L'arbitrage entre ces projets semble en effet s'opérer en tenant compte des équilibres entre universités et des axes prioritaires de recherche définis à l'échelle de chaque université ou académie.

Depuis quelques années, une commission thématique « pédagogie universitaire »<sup>9</sup> a été créée suite au souhait du gouvernement de la Communauté française de ne plus gérer lui-même une part des anciens budgets dits « d'initiative ministérielle ». Un tel transfert a contribué à remplacer une procédure de sélection exclusivement politique par une procédure incluant l'avis de scientifiques. Cette commission, dotée d'un budget annuel de l'ordre de 500.000 €, peut attribuer des budgets de recherche et permet le financement de chercheurs<sup>10</sup>. Le champ scientifique qu'elle couvre est cependant très circonscrit puisqu'il est défini par le croisement d'un type d'enseignement (universitaire) et d'une discipline (pédagogie). Cette commission ne peut donc être une voie d'accès au financement pour la recherche centrée sur d'autres niveaux d'enseignement et, en théorie, elle n'est pas accessible à d'autres disciplines que la pédagogie, même si, *de facto*, des projets impliquant d'autres disciplines ont été financés.

Si l'on ajoute à ces deux éléments (les normes d'accès implicites à la commission « psychologie et sciences de l'éducation » et la définition très restrictive du champ couvert par la commission « pédagogie universitaire ») le fait que peu de membres des autres commissions disciplinaires travaillent dans le champ de l'éducation (aucun, par exemple, dans la commission « sciences sociales, politiques et des communications »), et que des académiques du champ de l'éducation ont peu à peu adopté une attitude d'auto-sélection, on comprendra pourquoi la recherche fondamentale en éducation est très peu représentée au sein des projets soutenus par le FRS-FNRS.

Or, comme la recherche appliquée est de plus en plus « appliquée » (voir ci-dessous), il manque d'un espace pour des recherches non directement liées à l'agenda politique, choisies et évaluées en fonction de critères scientifiques plutôt que politiques et pratiques, inscrites dans des temporalités moins courtes, pouvant développer des savoirs cumulatifs ou un regard plus critique.

En l'absence d'une action sur les deux éléments structurels cités ci-dessus, il est peu probable que la situation pourra s'améliorer significativement. L'ouverture plus grande de la commission « sciences psychologiques et de l'éducation » semble peu probable à moyen terme surtout vis-à-vis des recherches se référant à des approches non psychologiques.

---

<sup>9</sup> Cette commission était, en avril 2008, présidée par Luc Lemaire (Professeur ordinaire à l'ULB) et composée de Denis Bédard (Professeur à l'Université de Sherbrooke, Directeur du CERES) Jean-Pierre Bourguignon (Professeur à l'ULg), Marc Demeuse (Chargé de cours à l'UMH), Joke Denekens Joke (Gewoon hoogleraar aan de Universiteit Antwerpen, Vice-Rector Onderwijs), Filip Dochy (Deeltijds hoogleraar aan de KUL), Mariane Frenay (Professeur à l'Université Catholique de Louvain), Bernadette Noël-Depover (Professeur aux FUCAM), Jean-Jacques Paul (Professeur à l'Université de Bourgogne, Directeur de l'Institut de Recherche sur l'Éducation) et Michel Pierrard (Gewoon hoogleraar aan de VUB).

<sup>10</sup> Elle n'attribue cependant pas de mandat. Par contre, elle peut financer des chercheurs avec des critères plus « ouverts » puisqu'ils ne sont pas limités par les mêmes catégories d'âge ou d'incompatibilités liées à un premier engagement dans l'université.

Les chercheurs en éducation souhaiteraient donc que les autorités de la Communauté et le FRS-FNRS envisagent sérieusement la possibilité d'attribuer davantage de moyens à la recherche fondamentale en éducation. Cette demande paraît légitime notamment parce que la Communauté française, principal pourvoyeur de fonds du FRS-FNRS, peut légitimement attendre de cet organisme qu'il contribue à des recherches ayant trait à son principal champ de compétence. Un autre argument plaide en faveur d'un tel investissement : le fait que la société de la connaissance est une des priorités de l'agenda politique et que l'avènement d'une telle société est étroitement liée à la qualité de l'enseignement, à laquelle peut contribuer à moyen terme une recherche de qualité dans le domaine de l'éducation.

Plusieurs pistes sont envisageables pour concrétiser un tel projet. Citons en deux.

- Une première piste consisterait à réserver, au niveau du conseil d'administration du FRS-FNRS, un budget pour les recherches en éducation. Ce budget pourrait cumuler le budget actuel de la commission « pédagogie universitaire », un apport budgétaire récurrent de la Communauté (si possible non prélevé sur les moyens actuellement gérés directement par la Communauté) et une enveloppe réservée au sein du budget global du FRS-FNRS. Dans ce scénario, les commissions disciplinaires constitueraient le premier niveau de sélection des projets et candidatures. Sur la base des cotes remises par ces commissions et de critères d'équilibrage entre disciplines, le conseil d'administration répartirait le budget réservé. Des variantes d'un tel scénario sont envisageables. Il est par exemple possible de distinguer un budget « enseignement supérieur », un budget « enseignement obligatoire » et un budget « éducation extra-scolaire », ou de prévoir avant la décision du conseil d'administration la remise d'un avis d'une commission interdisciplinaire composée de scientifiques actifs en matière de recherche en éducation.
- Une seconde piste consisterait à créer une commission interdisciplinaire de recherche en éducation, distincte de la commission « psychologie et sciences de l'éducation ») Cette commission traiterait des dossiers se référant à des disciplines très variées (sciences de l'éducation, philosophie, histoire, sociologie, économie, psychologie, pédagogie, didactique...). Eventuellement, des chambres ou des budgets spécifiques pourraient être prévus pour chacun des trois champs définis ci-dessus.

### **La recherche en éducation financée par la Communauté française**

Les recherches directement financées par la Communauté française sont essentiellement des recherches appliquées. Sous ce vocable discutable de recherche « appliquée », nous plaçons à la fois la recherche-développement (parfois abusivement désignée par le terme de recherche action), la recherche d'aide à la décision politique et la recherche centrée sur l'évaluation. Cette recherche reçoit des crédits non négligeables. En 2007, le budget de la Communauté française prévoyait en effet :

- 1.392.000 € pour la recherche inter-réseaux ;

- 500.000 € pour la recherche propre au réseau de la Communauté ;
- 231.000 € pour les recherches internationales ou les cotisations aux organisations internationales (Eurydice, OCDE) ;
- un montant indéterminé pour des recherches directement financées sur les fonds des cabinets ou dans le cadre de programmes d'action spécifiques ;
- une part indéterminée mais assez réduite des 620.000 € affectés au financement d'organismes de la Communauté pouvant développer des recherches, dont certaines peuvent toucher au champ de l'éducation (Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ; Service des études et recherches ; Observatoire des politiques culturelles...).
- Indirectement, la Communauté française finance aussi de la recherche en éducation via les budgets qu'elle attribue aux fédérations des PO subventionnés et aux associations d'éducation permanente liées au champ de l'éducation (CGé...). Les budgets que ces organisations affectent à la recherche demeurent limités et sont souvent utilisés pour financer des recherches internes.

En ne tenant compte que des recherches en inter-réseaux et des recherches internationales, c'est donc un budget d'environ 1,5 million € qui est affecté à la recherche « appliquée ».

Nous reconnaissons la légitimité d'une recherche décidée par le politique à partir de son agenda, et nous pensons donc qu'il ne serait pas judicieux de transférer au FRS-FNRS l'ensemble du budget actuellement géré directement par la Communauté. Mais nous pensons que la politique actuelle, bien que mieux coordonnée qu'auparavant, pourrait être améliorée au bénéfice de chacun des quatre partenaires que sont le politique, l'administration, la communauté éducative et le monde scientifique.

Une première question concerne le partage des tâches entre les chercheurs et les autres acteurs. Cette question de la ligne de partage peut faire l'objet de longs débats. Du reste, cette frontière fluctue dans le temps comme l'atteste l'évolution de la demande vers des recherches directement utiles, allant loin dans la définition de mesures politiques, dans la conception d'outils pédagogiques prêts à l'emploi, dans le suivi d'expériences-pilotes, dans la mise en œuvre d'évaluation, dans le calcul d'indicateurs... Nous pensons que le souci de financer une recherche « utile » est légitime, mais qu'il faut se garder, au nom de cette utilité, d'ôter aux équipes de recherche ce qui fait leur spécificité et leur plus-value.

Les équipes de recherche ne veulent pas et ne doivent pas remplir des fonctions qui peuvent être remplies par l'administration ou les équipes de formation et d'accompagnement des diverses catégories d'acteurs du monde de l'enseignement. Nous pensons que la Communauté française a raison de recourir au budget de la recherche appliquée en éducation et à des équipes de recherche externes à l'administration quand un tel choix repose sur des critères tels que la meilleure garantie d'indépendance de ces équipes, leur meilleure

maîtrise de la recherche fondamentale et des connaissances scientifiques accumulées, leur capacité à produire une réflexion innovante... Nous pensons par contre qu'il est peu pertinent d'utiliser le budget de la recherche appliquée en éducation lorsqu'un tel choix est motivé par l'impossibilité de mobiliser dans l'urgence des compétences pourtant présentes dans l'administration, par l'habitude qu'a l'équipe de répéter un travail de recherche devenu routinier, par la nécessité d'une étude rapide ne laissant pas le temps de mobiliser les connaissances scientifiques accumulées, par la production d'outils différant peu d'un prototype déjà existant... Nous pensons que le budget de recherche géré directement par la Communauté française doit absolument éviter de conduire des équipes de recherche à multiplier le travail répétitif, de court terme, non cumulatif, non articulé à la recherche fondamentale. C'est à ces conditions que ce budget permettra à la fois de développer des recherches utiles pour les acteurs et de permettre aux équipes de recherche d'augmenter leur qualité et d'actualiser sans cesse leurs compétences.

Cette exigence ne condamne cependant pas ces équipes à développer une recherche appliquée « en chambre ». Il faut trouver un équilibre entre l'exigence de concentrer les efforts de chercheurs sur des tâches que les autres acteurs peuvent difficilement prendre en charge et l'exigence de mettre en place des dispositifs de collaboration efficace entre les chercheurs et les différentes catégories d'acteurs que sont les politiques, les enseignants, les formateurs, les inspecteurs... Ces collaborations doivent au minimum être prévues en fin de recherche, mais elles peuvent dans certains cas gagner à être intégrées en aval et en cours de recherche.

Nous proposons ci-dessous un certain nombre de pistes susceptibles à nos yeux d'améliorer la politique de recherche en éducation. Ces pistes sont classées selon qu'elles portent sur l'amont de la recherche, le processus de recherche ou l'aval de la recherche.

Pour améliorer ce qui se passe en amont de la recherche, nous proposons les mesures suivantes, dont certaines s'inscrivent dans la ligne des améliorations déjà intervenues au cours des dernières années.

- Un programme pluriannuel d'une durée correspondant à la durée de la législature (5 ans, contre 2 actuellement) serait défini dans l'année suivant la mise en place du gouvernement.
- Ce programme serait, comme aujourd'hui, défini par le gouvernement après avis de la commission de pilotage et de son groupe de travail *ad hoc*, mais une consultation préalable (et large) du monde scientifique serait organisée sur le modèle des consultations mises en place par la Commission européenne lors de la détermination de ses programmes-cadres de recherche.
- La composition du groupe de travail *ad hoc*, qui joue un rôle important dans la définition du programme, devrait aussi être réfléchie de manière à éviter que l'évaluation de la valeur d'usage des thèmes ne soit laissée à l'appréciation d'une seule catégorie d'acteurs, puisque l'évaluation de la pertinence d'un thème de recherche est éminemment liée à la position qu'occupe chaque acteur.

- Tous les appels d'offre seraient, sauf cas de force majeure, diffusés de manière groupée une fois l'an, pour que les centres de recherche puissent avoir une vue plus claire de l'éventail des demandes et puissent planifier leur travail et les engagements de chercheurs.
- Ces appels d'offre seraient, sauf rares exceptions, tous gérés par le service de pilotage.
- Le délai entre l'appel d'offre et la remise des projets ne serait jamais inférieur à 45 jours.
- Les équipes susceptibles de soumissionner ne pourraient être associées à la rédaction de l'appel d'offre, les experts éventuellement associés à la rédaction des appels d'offre étant clairement identifiés et rétribués pour cette tâche (le cas échéant, recrutés via... un appel d'offre).
- Ces appels d'offres devraient préciser les montants budgétés, définir les montants réservés pour la prolongation de recherches entamées, et préciser la procédure de sélection (quelles sont les étapes de la sélection ? quels sont les critères de sélection ? quelles sont les instances ayant une compétence d'avis et de décision ?).
- L'avis de certains scientifiques (de préférence étrangers ou néerlandophones, comme dans le cas des commissions du FRS-FNRS) devrait être intégré dans la procédure de sélection.
- Une fois les décisions prises, les résultats des appels d'offre devraient être publiés (liste des projets déposés, identité du projet retenu, montant du budget octroyé, contenu la proposition retenue...).

Pour améliorer le processus de recherche, nous proposons les mesures suivantes :

- Les appels d'offre ne devraient pas être trop prescriptifs en matière de méthodologie et devraient laisser aux chercheurs le soin de proposer, en fonction des règles de l'art, ce qui leur semble être la meilleure adéquation entre la problématique, les contraintes de temps et de budget, et l'état de la littérature. L'évaluation devrait porter sur cette adéquation et la manière dont les soumissionnaires comptent répondre aux questions posées en tenant compte des contraintes identifiées par le commanditaire et eux-mêmes.
- La précision de la réponse à l'appel d'offre devrait par contre être exigée, et être l'un des critères de sélection. Certaines corrections et précisions mineures pourraient être intégrées au moment de la rédaction finale de la réponse du/des soumissionnaires retenus pour participer à la phase de négociation des offres.
- Les comités d'accompagnement devraient se tenir au maximum tous les six mois et comporter une proportion raisonnable de spécialistes reconnus du champ.
- Des procédures de contrôles des productions davantage orientées vers les critères de scientificité devraient être mises en place.
- Avant la signature du contrat, l'accès aux données, particulièrement lorsque celles-ci sont détenues par l'administration, devrait avoir été garanti et les modalités d'accès définies avec précision. Sur ce point, un groupe de travail réunissant les chercheurs et l'administration devrait réfléchir à la manière de combiner un accès efficace aux données et le

respect de la règle de la protection de la vie privée, à leurs yeux trop souvent invoquée de manière inappropriée.

Pour améliorer ce qui se passe en aval de la recherche, nous proposons les mesures suivantes, dont certaines sont déjà esquissées actuellement :

- La formation de comités d'accompagnement associant les principaux acteurs susceptibles d'être intéressés par les résultats de la recherche et d'assumer une suite concrète (conception d'outils pédagogiques, de plaquettes d'information, formation professionnelle, mise en place de bases de données, réflexion sur ses propres pratiques...).
- Si besoin, la prévision, dès avant le lancement de la recherche, de budgets hors recherche destinés à cette phase suivant la recherche (pour la conception d'outils, la diffusion de brochures, vidéos, CD ou logiciels, la formation des enseignants...).
- La diffusion systématique des résultats de recherche sur le site web de l'AGERS, y compris quand il s'agit de recherches non gérées par le Service général du pilotage, mais financées par la Communauté française.
- La limitation stricte du droit de la Communauté française à restreindre la diffusion de rapports approuvés par les comités d'accompagnement aux seuls cas, exceptionnels, d'erreur manifeste de nature à nuire de manière difficilement réparable à la Communauté ou à d'autres personnes.
- L'exigence d'au moins une publication scientifique indépendante de haut niveau, et la prise en compte, dès le contrat, du budget-temps nécessaire pour une telle publication.
- La mise en place d'une banque de données facilitant, après un certain délai, l'accès des équipes de recherche aux bases de données construites par d'autres équipes de recherche grâce aux ressources de la Communauté française, sans compromettre le droit des équipes productrices de ces données de valoriser leur travail à travers des publications.